



49, RUE DE MGR-BRUNAULT
NICOLET (QUÉBEC)
J3T 1X7

CC - 8M
C.G. - PATRIMOINE
RELIGIEUX

Présentation
à la
Commission parlementaire
de la Culture
par
M. Normand Paquette
économiste
Diocèse de Nicolet

24 août 2005

Présentation à la Commission parlementaire de la Culture

Le présent mémoire vise à jeter les bases d'une intervention renouvelée du Gouvernement du Québec relativement à la protection du patrimoine religieux au Québec. Nous laisserons à d'autres intervenants le soin de justifier toutes formes d'intervention des instances publiques ou de s'élever contre toute appropriation de biens d'Église ou des communautés religieuses au détriment de ces mêmes organisations. Le programme Noppen/Morrisette s'avère ici totalement irréaliste au plan conceptuel même et complètement illégitime dans un état de droit qui protège les biens privés. Un tel programme a peu d'avenir d'autant plus que les ressources financières de l'État s'avèrent fort restreintes actuellement et indéfinissables pour les prochaines décennies.

La conservation du patrimoine religieux au Québec ne peut se faire il est vrai que dans un esprit d'ouverture, misant sur la collaboration des divers intervenants et sur la base d'un partenariat qui respecte les droits et les intérêts de toutes les parties.

Ceci dit, comment encadrer la problématique entourant la conservation du patrimoine autrement qu'en considérant de prime abord la capacité par le détenteur d'un bien patrimonial de voir à son entretien et à son maintien? A titre, d'économiste diocésain, je puis affirmer que dans l'ensemble les fabriques du diocèse de Nicolet ont démontré leur capacité à gérer les immeubles paroissiaux. Ce constat peut même être porté pour l'ensemble du Québec.

A preuve, l'étendue et la qualité du parc immobilier de l'Église au Québec qui est devenu au fil des ans patrimonial. L'aide gouvernementale consentie par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine Religieux du Québec est venue appuyer et consolider cet effort de conservation des fabriques, des diocèses. Le support local obtenu au financement des travaux, support porté jusqu'à 35% contre 15% escompté par le gouvernement du Québec, atteste de l'intérêt et de la capacité des fabriques à conserver leurs immeubles. N'eut été du délestage jusqu'ici de quelques immeubles excédentaires au besoin de l'Église, la nécessité d'une politique globale de conservation du patrimoine n'aurait alors jamais fait surface. L'entretien du patrimoine ne revenait qu'aux propriétaires. On avait alors à se poser que peu de questions comme société.

Cette capacité d'entretenir un bien patrimonial nous amène à considérer deux réalités bien différentes à savoir la conservation des lieux de cultes dît excédentaires et celle des lieux qui demeureront actifs. La vocation première de tels immeubles doit demeurer celle du culte. C'est là un principe fondamental en conservation du patrimoine, notion à préserver autant que cela se peut en regard de la très grande spécialisation des lieux de culte.

Lieux de cultes actifs (conservation anticipée)

La problématique entourant les lieux de cultes qui demeurent en activité est relativement connue puisqu'elle repose sur l'intérêt du propriétaire et le soutien de l'État selon la formule développée avec la Fondation du Patrimoine. Dans la très grande majorité des cas, une participation financière du milieu s'avère d'ailleurs possible et souhaitable même.

Sans doute pourrait-on envisager que certains «monuments nationaux» pourraient être pris en charge entièrement par l'État tout en conservant leur vocation actuelle. Cette formule à l'europpéenne où l'État est propriétaire de certains biens servant encore au culte devrait cependant ici se limiter à quelques immeubles spécifiques et faire l'objet d'entente préalable.

Le partenariat entre l'Église et les différentes instances gouvernementales pour les lieux de cultes actifs demeure la clé d'un programme de conservation qui maximiserait les retombées pour les générations futures. Ils assureraient d'ailleurs une certaine pérennité au plan local pour certains biens de grandes valeurs. Pour ce faire, une meilleure implication des instances publiques locales doit être recherchée et encouragée. Les outils toutefois demeurent à développer sur le terrain selon chaque situation.

Lieux de cultes excédentaires

La problématique créée par le délestage de certains lieux de cultes qui ne sont plus nécessaires à la réalisation de la mission de l'Église s'avère plus difficile à gérer tant au plan financier qu'émotivement. Les grands enjeux soulevés par de telles situations mobilisent souvent toutes les couches de la société. En dehors de toutes considérations pratiques qui justifieraient la conservation d'un bien patrimonial, l'aspect financier s'avère toujours incontournable. On ne peut exiger d'un propriétaire qu'il maintienne ce qui n'est plus utile ou s'avère trop coûteux à conserver. L'aspect patrimonial, s'il s'impose, ne peut être que collectif. Ce choix ne pourra être exercé par ailleurs qu'en respectant le droit de propriété de l'Église catholique. Ces immeubles magnifiques ont été financés dans un monde de chrétienté qui exprimait par là sa foi. Ce n'était là qu'un moyen simple mais puissant d'exprimer cette foi. Aujourd'hui, ce moyen n'a plus la même valeur intrinsèque, la même acuité. Elle ne représente pas le seul et le principal véhicule privilégié par l'Église du Québec. Ces biens d'Église doivent donc logiquement servir autrement la mission première de l'Église à savoir annoncer l'Évangile. Les exigences de la pastorale en notre temps requiert un certain déplacement des ressources de l'Église. Peut-on logiquement sacrifier les biens d'Église au détriment de la mission qui est la sienne, mission que les chrétiens de toutes les époques ont soutenue à leur façon?

Dans la situation où un immeuble ayant une grande valeur patrimoniale ne servirait plus au culte et qu'il doit être vendu, la seule considération qui demeure s'avère être la détermination de son utilisation.

Sa conservation à titre de «musée» où serait respecté l'intégralité de son caractère patrimonial est peu réaliste dans la très grande majorité des cas. Qui a véritablement les moyens d'une telle politique? Même l'État ne peut avoir cette prétention.

Sa conversion afin de permettre des usages spécifiques (condos, bibliothèque, salle de spectacle, etc.) ou multiples (salle ou services communautaires, centre de loisirs, etc) s'avère dans tous les cas très onéreux et souvent très peu rentable. Pourtant la protection d'une partie du patrimoine local ou régional passe par là. Encore faut-il que le besoin existe et que les différentes instances publiques y voient un intérêt pour leur population. Cela reste à voir. Mais qui y a-t-il de sacrilège qu'un site soit converti à des fins privées ou même complètement rasé éventuellement faute d'intérêt ou de capacité à le maintenir? On pourra sûrement le déplorer mais une réalité s'impose. Tous les sites ne pourront être conservés. Tous les sites ne commandent pas systématiquement d'être conservés. On doit simplement s'assurer de disposer des ressources pour que, ce qui doit d'un commun accord être conservé, le soit dans le meilleur cas. Il nous faudra simplement apprendre à vivre avec les coûts découlant de nos choix. On se doit d'avouer qu'une très grande majorité des églises n'a qu'un attrait patrimonial fort limité même au plan régional ou local. Et même pour les «sites majeurs» que compte chaque région il peut exister plusieurs exemplaires de

facture comparable. Ne pourrait-on pas considérer légitime de penser perdre certains actifs pour sauver l'essentiel de notre patrimoine avec les ressources que nous avons?

Le bien patrimonial

La définition même du bien patrimonial est galvaudée et prête à confusion auprès du grand public. L'importance attribuée strictement localement à un bâtiment d'Église, n'implique nullement qu'une intervention gouvernementale s'impose. Un patrimoine de proximité commande logiquement un intérêt et une réponse seulement.

La classification récente réalisée par la Fondation du Patrimoine Religieux nous fournit un outil pertinent qui permettrait de cibler toutes interventions futures. Il faudrait toutefois que la classification des églises au plan national soit pondérée d'un certain facteur régional afin de réduire une éventuelle concentration de sites conservés.

D'autre part, il faudrait envisager d'étendre cette classification à tous les bâtiments présentant une valeur architecturale particulière et reconnue sans égard à toute année de construction. Cette mesure protégerait un parc immobilier appelé à devenir aussi au cours des prochaines décennies représentative d'une certaine époque.

Conclusion

Un éventuel programme de conservation des biens religieux devrait s'articuler à partir de la classification nationale des différents sites sur deux principes qui seraient ceux des bâtiments protégés ou ceux déclarés «monuments historiques nationaux».

Les bijoux de notre patrimoine, les incontournables devraient se retrouver classés «monuments nationaux» (sans égard aux anciennes classifications). De ce lot, il faut réaliser que la plus grande majorité demeurerait des lieux de culte actifs qui ne nécessitent qu'un support externe pour conserver ce patrimoine. Les sites excédentaires devraient être pris en charge par une fiducie ou une société d'état qui verrait à la meilleure conservation possible du bâtiment (conservation, conversion, cession à des intérêts privés, etc).

D'autre part, les bâtiments dit protégés seraient des édifices ayant une grande valeur patrimoniale au plan régional ou même national mais qui n'entrent pas dans la catégorie des monuments nationaux. Ce pourrait être pour de simples raisons de classification ou simplement budgétaire (correspondant à l'excédent de la capacité financière de l'état à tout conserver).

Ces classifications suivraient un immeuble, qu'il demeure lieu de culte ou bien cédé pour d'autres usages, et ce, que ce soit à des intérêts publics ou privés pour fin de développement et de conservation. L'appui des instances publiques est ici indispensable.

La formule développée par la Fondation du Patrimoine Religieux du Québec a fait ses preuves. Celle-ci s'avère un outil déjà bien rôdé pour tous les lieux de culte qui demeureront en usage et la propriété de l'Église. La fondation avec sa décentralisation peut offrir aussi un cadre régional qui permettrait de travailler de concert avec les instances locales afin de promouvoir, mobiliser, concerter et coordonner les interventions locales permettant de protéger selon l'intérêt public manifesté, le patrimoine local et régional.

L'État doit voir à conserver ce mode d'intervention afin de simplifier son implication régionalement et localement. L'aide financière consentie devrait être restreinte aux seuls bâtiments protégés tel que précisé plus haut. Une classification nationale pondérée reflétant une certaine répartition régionale devrait ici s'appliquer.

On devrait par ailleurs s'interroger sur les diverses possibilités qu'aurait la Fondation de diversifier ses sources de fonds. Ces conditions nécessaires au développement du mécénat auraient avantage à être mieux explorées et davantage encouragées.

En terminant, à partir de mon expérience, comme membre de la Table de concertation régionale de la Fondation du Patrimoine Religieux, je veux exprimer mon agacement pour l'ingérence du milieu politique vis-à-vis la gestion des programmes existants. Cette ingérence a pris de l'ampleur au cours des dernières années. Elle est survenue de concert avec la réduction graduelle des enveloppes budgétaires mis à notre disposition. C'est à croire que les tables régionales étaient devenues de simples agences en prolongement du Ministère de la Culture et des Communications.

Sélection finale des projets par la ministre et annonce publique sur des accords de principes alors que les Tables Régionales et la Fondation font tout le travail; exigences, rapport, plan d'action, modification des pratiques en vigueur tout cela exigé dans de très courts délais comme à de simples employés qui serait à son service. La Fondation n'a pas à répondre à de simples impératifs politiques.

La Fondation du Patrimoine offre au gouvernement une formule unique de partenariat. Encore faut-il que ce dernier apprenne lui-même à travailler en partenariat. A vouloir demeurer donneur d'ordres, il développera essentiellement la sous-traitance.

C'est là un secteur d'activités où il y a bien peu d'avenir; voilà une vérité politique que l'état ne devrait pas galvauder par les temps qui courent.

Heureusement, l'intérêt que nous portons au patrimoine religieux nous engage ensemble à définir une nouvelle vision de notre avenir et de nouvelles pratiques.



Normand Paquette
Économe diocésain
Diocèse de Nicolet

24 août 2005